



958, rue Main

Ayer's Cliff, QC J0B 1C0

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF

Tél. : (819) 838-5006

Fax : (819) 838-4411

AVIS PUBLIC – TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT 2023-17-2

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, À SAVOIR LA ZONE RES-10 ET LA ZONE IND-2, COMME DÉCRITES PLUS EN DÉTAILS AU PRÉSENT AVIS :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance du 5 février 2024, le conseil municipal du Village d'Ayer's Cliff a adopté le règlement suivant : « **Règlement 2023-17-2 modifiant le règlement de zonage no. 2009-04** » afin d'encadrer le développement résidentiel dans une nouvelle zone RES-17 à même une partie de la zone IND-2.

L'objet de ce règlement qui a fait l'objet d'une demande pour un registre concerne les habitations multifamiliales de 9 logements à 24 logements dans cette nouvelle zone RES-17.

Les zones concernées pour ce registre sont les zones RES-10 et IND-2. Ces zones sont décrites plus en détails dans le présent avis.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront s'identifier selon les règles indiquées ci-dessous.

Ce registre sera accessible **entre 9 h et 19 h, le 19 février 2024** à l'hôtel de ville du Village d'Ayer's Cliff situé au 958, rue Main.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **21**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la prochaine séance régulière du conseil, **le 4 mars 2024 à 19h**, au sous-sol de l'église Saint-Barthélemy situé au 911, rue Clough.

Ce règlement peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, à l'hôtel du Village d'Ayer's Cliff situé au 958, rue Main ainsi qu'en tout temps sur le site internet de la municipalité à l'adresse <https://ayerscliff.ca/reglements-municipaux-et-politiques/>.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

À la date de référence, soit le 5 février 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande. Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

IDENTIFICATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter leur carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. En l'absence de tels documents, elles pourront s'identifier de la manière prescrite par la loi.

DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES

La zone concernée et la zone contigüe sont situées aux endroits suivants :

Zone Ind-2 : pour les adresses du 1229 et 1245 Main, 270 Tyler, du 150 à 209 Wulftec et le lot 4 940 371

Zone Res-10 : pour les adresses du 170 à 378 Tyler

Donné à Ayer's Cliff, ce 12 février 2024.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Me Abelle L'Écuyer-Legault Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis conformément au *Règlement no 2023-05 concernant les modalités de publication des avis publics*,

entre 9 h et 16 h, le 12 février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 février 2024.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale et greffière-trésorière